



PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL

GIVENCHY  
*en Gohelle*

**Mercredi 29 avril 2026**

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Patrick BECQUET	X		
Virginie BARLET	X		
Guillaume VEGA	X		
Geneviève BACQ	X		
Jean Michel HULOT	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Claude DUBOIS	X		
Frédéric HASTEY	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Marjorie WEPPE	X		
Olivier EVRARD	X		
Blandine FILIPIAK	X		
Nicolas LECOQ	X		
Aline PARENT-MILLAIRE		X	Jean-Michel HULOT
Alice RINGEVAL	X		

**Ouverture de séance : 19h00**

Ordre du jour :

1. Approbation des PV du 10 février 2026 et du 26 mars 2026
2. Approbation du compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2025
3. Fiscalité 2026
4. Budget commune 2026
5. Subventions aux associations – année 2026
6. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité
7. Provision créances douteuses
8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
9. Tarifs de location de la salle des fêtes Jules Goudsmett
10. Tarifs des activités jeunesse
11. Fonctionnement du centre de loisirs et rémunération de l'équipe d'animation

12. Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
13. Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès des coopératives scolaires
14. Désignation d'un représentant auprès du syndicat AGEDI
15. Rectification d'une erreur matérielle – Délibération DE\_2024\_020 relative à l'étude pour Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Chemin de la mémoire RD 55
16. Cession d'une parcelle cadastrée AD 0160 – lot B
17. Cession d'une parcelle cadastrée AD 1015
18. Protection fonctionnelle du Maire – faits du 26 février 2026
19. Questions diverses

## 1. Approbation du PV du 10 février et 26 mars 2026

**Pierre SENECHAL** : Pas de remarques ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 2. Approbation du compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2025

Rapporteur : Guillaume VEGA

**19h14 : Monsieur le Maire quitte la séance.**

Le conseil municipal, réuni et présidé par l'Adjoint au Maire en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 510 977,35	0,00	1 510 977,35
Opérations exercice	1 493 555,12	1 958 836,30	648 365,90	666 591,83	2 141 921,02	2 625 428,13
<b>TOTAUX</b>	1 493 555,12	1 958 836,30	648 365,90	2 177 569,18	2 141 921,02	4 136 405,48
Résultat de clôture		465 281,18		1 529 203,28		1 994 484,46
Restes à réaliser					1 284 231,89	0,00
Besoin / excédent de financement total						710 252,57
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						19 000,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

465 281,18 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 529 203,28 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Guillaume VEGA** : Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ? Il faudra à nouveau remercier Marie-Gabrielle pour le travail effectué.

**Vote :**

Pour	18	Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LE-COCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	18	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.**

**19h19 : Retour de Monsieur le Maire.**

**Pierre SENECHAL** : Le budget d'une commune n'est jamais un simple exercice comptable : il est avant tout la traduction concrète d'une vision politique, d'un engagement collectif et d'un projet pour l'avenir. À Givenchy-en-Gohelle, ce budget s'inscrit dans une ligne claire et constante depuis maintenant douze ans. Pour la douzième année consécutive, nous faisons le choix de ne pas augmenter les bases communales de l'impôt. C'est un engagement fort, tenu dans la durée. Bien entendu, chacun le sait, cela ne signifie pas que les habitants ne verront aucune évolution sur leur feuille d'imposition : certaines hausses peuvent résulter de décisions nationales ou d'autres mécanismes indépendants de la commune. Mais il est important de le rappeler avec clarté : la municipalité, elle, n'augmente pas sa part. Dans le même temps, nous avons toujours poursuivi une politique d'investissement ambitieuse. Contrairement à certaines idées reçues, rigueur budgétaire ne signifie pas immobilisme. Depuis douze ans, nous avons su mener à bien des projets de toutes tailles — petits, moyens et grands — toujours avec le même objectif : améliorer le cadre de vie des habitants et préparer l'avenir de notre village.

*Il y a douze ans, certains annonçaient avec certitude que nos choix mèneraient la commune à la faillite. Les faits sont aujourd'hui incontestables : la situation financière de Givenchy-en-Gohelle est saine. Cette solidité est le fruit d'un travail collectif, d'une gestion responsable et des efforts constants de l'ensemble des élus de la majorité qui se sont succédé. Notre ambition reste intacte : faire évoluer notre commune sans jamais en trahir l'identité. Nous tenons à préserver ce qui fait sa richesse — son caractère champêtre, son environnement verdoyant, son esprit humain et solidaire — tout en continuant à investir pour son développement. Cela suppose parfois de faire des choix audacieux. L'acquisition de terrains constructibles, suivie de leur revente avec une plus-value bénéfique pour la commune, en est un exemple concret. Ce type de décision demande du courage et de la vision. Certains, à l'époque, s'y sont opposés ; avec le recul, chacun peut mesurer ce que ce manque de lucidité et d'ambition aurait pu coûter à notre collectivité. Nous devons également saluer le travail essentiel des agents communaux. Leur engagement quotidien permet à notre commune de rester performante, innovante et souvent exemplaire, malgré des moyens parfois plus limités que dans d'autres collectivités comparables. Leur sens du service public mérite toute notre reconnaissance.*

*Je tiens à remercier tout particulièrement Madame Courtois, Directrice Générale des Services, pour son sérieux, sa rigueur et sa créativité, ainsi que Monsieur Guillaume Vega, adjoint aux finances, pour la qualité de son travail et sa capacité à rendre les enjeux budgétaires accessibles à tous.*

*Enfin, je souhaite souligner la qualité du fonctionnement de notre équipe municipale. Je suis heureux de piloter un collectif engagé, où les échanges sont sereins, les discussions riches et constructives, et où chacun peut exprimer son point de vue. Ici, les décisions ne sont pas le fait d'un seul, mais le résultat d'un travail partagé au service de l'intérêt général. C'est avec cette méthode, cette exigence et cette ambition que nous continuerons à avancer pour Givenchy-en-Gohelle.*

### 3. Fiscalité 2026

Rapporteur : Guillaume VEGA

Monsieur l'Adjoint au Maire des finances propose aux membres du Conseil, de ne pas modifier le taux de la fiscalité communale, pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, soit pour l'année 2026 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 48.61 %**
- **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 79.50 %**
- **Taxe d'habitation : 17.67 %** (pour les résidences secondaires)

*Pièce-jointe annexe 1 : Etat des notifications de la fiscalité 2026*

**Claude DUBOIS** : Les 160 315 € sont reversés ?

**Guillaume VEGA** : Comme les bases ne sont plus les mêmes, il y a eu la mise en place d'un calcul de compensation pour régulariser.

**Claude DUBOIS** : Pour éviter les gros écarts, ce n'est pas négligeable.

**Guillaume VEGA** : En effet.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

#### 4. Budget primitif 2026 - commune

Rapporteur : Guillaume VEGA

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de finances expose à l'assemblée le budget communal 2026.

*Pièces-jointes :*

- annexe 2 BP 2026 - 4 feuilles
- annexe 3 Dotations 2026 extrait DGCL
- annexe 4 indemnités élus 2025

Vu l'avis favorable des avis exprimés en réunion de travail relative aux finances du 9 avril 2026, l'équilibre par section s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 788 000 €	1 788 000 €	2 156 000 €	2 156 000 €

Monsieur l'Adjoint aux finances propose, conformément aux évolutions budgétaires de la nomenclature M57, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sauf pour le chapitre charges de personnel.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**Pierre SENECHAL :** *Je pense qu'une nouvelle fois on peut féliciter Guillaume et Isabelle pour le travail fourni.*

#### 5. Subventions aux associations au titre de l'année 2026

Rapporteur : Olivier EVRARD

Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie associative propose de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2026
Associations sportives	
Handball Club	5 500,00 €
Football Club de Givenchy	5 000,00 €
Judo Club	3 500,00 €
Associations jeunesse	
Les Amis des écoles de Givenchy	300,00 €
D.D.E.N.	30,00 €
ADATEEP	38,00 €
Coop scolaire école primaire	1 650,00 €
Coop scolaire école maternelle	1 200,00 €
Associations culturelles	
Les amis du Mémorial Canadien	40,00 €
La Compagnie de John	850,00 €
Confrérie du Vignoble	650,00 €
S.E.G.M.G.	100,00 €
Histoire locale	0,00 €
Société de chasse	400,00 €
Foyer rencontres et Loisirs	200,00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	100,00 €
Associations de loisirs	
Amicale Laïque	2 500,00 €
Boule Givenchysoise	0,00 €
Ensemble la vie est belle	300,00 €
PARTICIPATION clsh PERSONNEL	200,00 €
Autres associations	
Given'chats	600,00 €

Il est proposé de valider les montants de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ne prennent pas part au vote, car ayant des mandats dans les associations citées :

- Sabine VANDOMME
- Blandine FILIPIAK
- Claude DUBOIS
- Marjorie WEPPE
- Patrick BECQUET
- Olivier EVRARD

**Vote :**

Pour	13	Pierre SENECHAL, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Nicolas LECOCCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	13	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 13 voix Pour.**

## 6. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité

Rapporteur : Sabine VANDOMME

Le Conseil municipal de Givenchy-en-Gohelle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;  
Vu l'article L2251-3 du CGCT relatif aux aides aux entreprises lorsque l'initiative privée est défaillante ;  
Vu la délibération n° DE\_2022\_026 du 23 juin 2022 instaurant un dispositif d'aide à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité ;  
Considérant la volonté de la commune de poursuivre son action en faveur du développement économique local ;  
Considérant qu'il convient de renouveler le dispositif et d'adapter les modalités d'instruction des demandes ;

Il est proposé à l'assemblée :

### **1. Renouvellement du dispositif d'aide**

Le dispositif d'aide à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité, instauré en 2022, est renouvelé, sauf décision ultérieure contraire du Conseil municipal.  
Ce dispositif vise à soutenir financièrement les porteurs de projets afin de favoriser l'installation ou la reprise de commerces de proximité sur le territoire communal.

Les commerces éligibles doivent notamment :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés ou équivalent
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m<sup>2</sup> sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1<sup>ère</sup> nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

Les investissements éligibles concernent :

- La mise aux normes et accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite,
- L'acquisition d'équipements professionnels (hors éléments de décoration).

La commune peut intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses HT, dans la limite d'une subvention plafonnée à 20 000 €.

L'enveloppe annuelle dédiée au dispositif est fixée à 20 000 €, inscrite au chapitre 204 / article 20421 du budget primitif.

### **2. Modalités d'instruction des demandes**

Afin de tenir compte de l'organisation actuelle du conseil municipal, les modalités d'instruction prévues en 2022 sont adaptées comme suit : les dossiers seront désormais examinés directement par le conseil municipal, réuni en séance de travail ou en séance plénière.

Le Conseil peut, s'il le souhaite, désigner un groupe de travail chargé de préparer l'analyse des dossiers, sans caractère obligatoire. Le conseil municipal demeure seul compétent pour décider de l'attribution des aides.

Le service administratif, sous couvert de la conseillère municipale déléguée au développement économique, aura en charge le traitement et le suivi des demandes. Le conseil municipal se réunira au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N pour les dossiers déposés entre le 01/09/N-1 et 30/08/N.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Avoir une activité et une présence d'une année. Dans le cas contraire, un remboursement devra être réalisé.
- Fournir les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers du commerce aidé pour toutes études communales.
- Fournir les pièces nécessaires à l'étude de son dossier, à savoir :
  - Un courrier de demande d'aide aux commerces de proximité

- Une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales
- Une attestation sur l'honneur stipulant l'adresse du commerce, la surface de vente et le nombre d'ETP
- Un plan des surfaces
- Le règlement signé par le bénéficiaire
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- RIB au nom du demandeur
- Le devis détaillé d'une entreprise, quantitatif et estimatif des travaux et/ou des équipements professionnels
- Les documents techniques ou photographies de bonne qualité en couleur permettant de visualiser les travaux et/ou les équipements professionnels

Tout dossier incomplet pourra être déclaré défavorable.  
Un seul dossier peut être déposé par bénéficiaire.

Une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois, sur présentation :

- des factures acquittées,
- d'un tableau récapitulatif signé par le bénéficiaire,
- de photographies des réalisations.

Les modalités d'octroi et les démarches à accomplir sont régies par un règlement qui devra être signé par le(s) bénéficiaire(s).

### 3. Exécution

Monsieur le Maire ou son délégué est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Guillaume VEGA** : *On a refait la délibération parce que dans l'ancien fonctionnement on devait réunir la commission des Finances.*

### Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 7. Provision créances douteuses

Rapporteur : Guillaume VEGA

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2026, le montant de cette provision est estimé à 100 € correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est proposé :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 100 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Frédéric HASTEY

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que cette commission est composée :

- du Maire, président de droit ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;

Il est proposé à la Direction Départementale des Finances Publiques, cette liste de contribuables en nombre double, qui procédera à la désignation des membres de la commission :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
NEUVILLE	BACQ	Geneviève	21/10/1968	Houdain
BECQUET	BECQUET	Patrick	28/12/1953	Lambersart
HULOT	HULOT	Jean-Michel	10/01/1962	Avion
DUBOIS	DUBOIS	Claude	26/06/1960	Douai
LIPPENS	PARENT-MILLAIRE	Aline	19/09/1990	Lens
VEGA	VEGA	Guillaume	11/04/1978	Arras
VITTORI	WEPPE	Marjorie	11/02/1981	Bully les Mines
LANDRU	LANDRU	Robert	23/02/1948	Givenchy en Gohelle
FREVILLE	FREVILLE	Jean-Mary	20/11/1945	Givenchy en Gohelle
CAVIGNAUX	CAVIGNAUX	Bernard	24/02/1949	Givenchy en Gohelle
EEKHOUT	EEKHOUT	Christian	13/05/1948	Givenchy en Gohelle
GUIBERT	GUIBERT	Claudine	25/08/1952	Seclin
DUMEZ	DUMEZ	Isabelle	30/09/1957	Liévin
BOOY	BOOY	Pierre	03/12/1945	Lille
BUDZIK	BUDZIK	Edmond	19/02/1950	Dourges
CORDONNIER	DUQUESNE	Marie-Thérèse	23/04/1954	Annay
MELLIN	MELLIN	Eric	30/01/1959	Arras
PSONKA	PSONKA	Philippe	21/08/1959	Avion
GRONIER	GRONIER	Jean-Louis	19/05/1953	Arras
DHORDAIN	CAYET	Anne Marie	03/12/1960	Givenchy en Gohelle
HULOT	VERDIERE	Pauline	20/09/1988	Liévin
DURANEL	DURANEL	Olivier	31/01/1978	Schoelcher
FILIPIAK	FILIPIAK	Blandine	14/08/1985	Hénin Beaumont
LEGRAIN	RINGEVAL	Alice	18/02/1992	Lens
LECOCQ	LECOCQ	Nicolas	27/12/1989	La Bassée
DEMESSENCE	DEMESSENCE	Anthony	11/05/1992	Lens
VANDOMME	VANDOMME	Sabine	20/09/1978	Sainte Catherine
D'ANDREA	HERF	Sabrina	10/09/1973	Boulogne sur Mer
EVARD	EVARD	Olivier	21/05/1982	Saint Omer
TRUNDE	NOE	Virginie	04/10/1979	Lens
LIPPENS	LIPPENS	Omer	11/07/1951	Givenchy en Gohelle
LEFEBVRE	LEFEBVRE	Patrice	30/05/1950	Liévin

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**Pierre SENECHAL** : C'est le Directeur des finances publiques qui va choisir les noms parmi cette liste.

### 9. Tarifs de location de la salle des fêtes Jules Goudsmett

Rapporteur : Jérôme BRUYERE

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes pris par délibération le 12 décembre 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, comme suit :

Tarifs	Forfait journée semaine	Week end	Forfait 4h semaine	Forfait location de vaisselle
<i>Givenchysois</i>	338 €	900 €	169 €	60 €
<i>Non givenchysois</i>	473 €	1 300 €	237 €	60 €
<i>Associations communales</i>	1ère location gratuite puis demi-tarif et ensuite plein tarif (grille givenchysois)		169 €	60 €
<i>Entreprises ou institutions</i>	473 €	1 094 €	237 €	60 €
<i>Associations non communales</i>	473 €	1 094 €	237 €	60 €

Pour rappel, dit que la réservation s'effectue sur demande écrite auprès des services administratifs de la mairie. Un chèque de caution de 1 500 euros sera demandé et encaissé 2 mois avant la réservation.

Le règlement s'effectue en deux fois :

- La moitié du montant de la location de la salle et du forfait vaisselle conformément aux tarifs fixés à la signature du contrat de location,
- Le solde de la location et du forfait vaisselle au moins 2 mois avant la date de mise à disposition de la salle.

Dit que le prix définitif de la location est calculé au jour de la mise à disposition de la salle, En cas de dédit d'inférieur à 30 jours, le montant total de la location est retenu.

Dit que le rangement, le ménage de l'ensemble des équipements mis à disposition comme stipulés dans le règlement intérieur, seront effectués par le « locataire ». En cas de manquement constaté, la prestation sera facturée 500 euros. La caution sera remise après encaissement.

Dit que toute dégradation sera remboursée par le « locataire » sur la base des frais engagés par la municipalité.

**Guillaume VEGA** : On dit la moitié avant, c'est-à-dire que ceux de 2027 vont être sur ces tarifs ?

**Isabelle COURTOIS** : Il est précisé « que le prix définitif de la location est calculé au jour de la mise à disposition de la salle »

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 10. Tarifs des activités jeunesse

Rapporteur : Virginie BARLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux à destination de la jeunesse ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement (transport, denrées alimentaires, charges de personnel, énergie, prestations extérieures) ;

Considérant la volonté de maintenir un service de qualité accessible à toutes les familles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

Il est rappelé que l'ensemble des services concernés (restauration scolaire, garderies périscolaires et centre de loisirs) est régi par un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement, d'inscription, de facturation et de discipline. Les usagers sont tenus de s'y conformer.

Ce dernier est accessible directement via le portail myperischool (MyP).

Il est proposé l'actualisation des tarifs des activités liées à la jeunesse, à compter du 1er septembre 2026 pour la restauration et les garderies, et à compter du jour de la délibération pour l'accueil de loisirs :

### 1. Restauration scolaire

Restauration scolaire	Tarifs
Repas enfant	4.10 €
Repas adulte	4.10 €
Retardataires (présent sans inscription préalable et non-respect du délai d'inscription)	10.00 €

Les inscriptions se font au plus tard le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante. Le tarif pour les non réservataires dont les enfants vont à la cantine sans inscription préalable est de 10 euros. Les repas pourront être annulés et remboursés selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

### 2. Garderies périscolaires

Garderies périscolaires	Tarifs
Matin	1.30 €
Soir avec collation	2.30 €

La garderie périscolaire du matin fonctionne de 7h30 à 8h30 et celle du soir de 16h30 à 18h30 avec collation. Une inscription aux garderies est nécessaire via l'application MyP.

### 3. Garderie extrascolaire du mercredi

La garderie fonctionnera de 7h30 à 18h30 pendant la période scolaire. L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30. La restauration du midi et les collations sont comprises dans la prestation.

L'inscription pourra se faire le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons matérielles et humaines et afin de répondre à un taux d'encadrement approprié, le nombre de places est limité à 30 enfants accueillis.

Elle sera ouverte uniquement en journée pour les familles ayant un lien avec la commune, selon les conditions suivantes :

- Résidant à Givenchy en Gohelle (au moins un parent en cas de parents séparés ou divorcés selon le jugement de garde) et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle
- Résidant à Givenchy en Gohelle et enfant non scolarisé à Givenchy en Gohelle
- Non résidant à Givenchy en Gohelle et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle

Garderie extrascolaire du mercredi	Tarifs
Journée	15 €
Retardataires	25 €

### 4. Accueil de loisirs

Le barème ressources est déterminé par le quotient familial (QF) de la CAF. L'inscription se fait à la semaine entière avec les repas et collations. Les inscriptions se font selon les périodes indiquées par le service jeunesse.

Le tarif nuitée de camping est en sus du tarif journalier.

Tarifs applicables au jour de la délibération.

Les familles devront compléter leur compte famille et compléter leurs justificatifs directement sur MyP.

GIVENCHYSSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	tarif nuitée de camping en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	9,50 €	7,50 €	8,00 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	11,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	13,50 €	10,50 €	8,00 €

EXTERIEUR Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	tarif nuitée de camping en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	16,00 €	12,00 €	10,00 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	18,00 €	14,00 €	10,00 €

Tranche 3 QF supérieur à 618	20,00 €	16,00 €	10,00 €
---------------------------------	---------	---------	---------

La lecture de la grille tarifaire se fait selon le nombre d'enfants inscrits :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (tarif 1 enfant + tarif 2 enfants et plus)

**Virginie BARLET** : Y a-t-il des questions ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

### 11. Fonctionnement du centre de loisirs et rémunération de l'équipe d'animation

Rapporteur : Virginie BARLET

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel propose à l'assemblée une actualisation du fonctionnement du centre de loisirs et de la rémunération de l'équipe d'animation.

Pour rappel, un accueil est organisé pendant les vacances scolaires :

- 2 semaines en février
- 2 semaines en avril
- 7 semaines en juillet et août
- 2 semaines en octobre

Il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels dans le cadre de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de préciser le besoin et de prévoir les budgets nécessaires :

Sessions	Activités	Emplois de Direction par session	Emplois d'animateurs par semaine
Février	2 semaines	1	8
Avril	2 semaines	1	8
Juillet	4 semaines	2	14
Août	3 semaines	1	12
Octobre	2 semaines	1	8

Cette autorisation de recrutement est reconduite d'année à année.

Il est proposé d'actualiser le barème de rémunération de l'équipe d'animation comme-suit :

FONCTION*	DEGRE DE FORMATION	Indemnités brutes journalières PROPOSITION
DIRECTEUR	BAFD BAFD Stagiaire	93.26 €
	BAFA (moins de 50 enfants)	82.54 €

DIRECTEUR ADJOINT	BAFD BAFD Stagiaire	82.54 €
	BAFA 3 ans d'expérience	75.72 €
ANIMATEUR	BAFA	74.22 €
	En cours de formation	65.39 €
	sans formation	38.50 €
	Bénévole	- €

En sus de leur rémunération, les personnels bénéficient de primes supplémentaires à savoir :

- 5,50 euros par jour lors de sorties à la mer ou à la piscine pour les titulaires du diplôme de surveillant de baignade selon les besoins d'encadrement,
- 5,50 euros par jour travaillé pour les titulaires de l'attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- 12,00 euros par nuit de camping.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle également que la municipalité, en partenariat avec la CAF, participent financièrement aux formations diplômantes permettant aux givenchysois d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). La municipalité finance 4 sessions de formation par an à hauteur de 60 % dans ses objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La municipalité se réserve le droit de financer d'autres sessions aux givenchysois selon les demandes et les crédits alloués.

**Pierre SENECHAL** : *Une petite remarque sur la double session de centre de loisirs qui a eu lieu. J'y suis passé tous les jours et cela s'est bien passé. Il y avait une très bonne équipe d'animation et une bonne ambiance, les enfants étaient heureux.*

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**12. Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (actualisation et regroupement des décisions antérieures)**

Rapporteur : Jérôme BRUYERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

Il rappelle également les délibérations antérieures ayant autorisé la création de postes non permanents, notamment :

- la délibération n°DE-2025-025 du 18 juin 2025 relative à la création de plusieurs emplois pour les services techniques et périscolaires ;
- la délibération n°DE-2026-015 du 26 mars 2026 relative à la création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour l'entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces dispositions pour l'année 2026 à la suite du vote du budget. Il est proposé de regrouper ces dispositions au sein d'une délibération unique et de les compléter par la création d'un emploi supplémentaire.

En effet, certaines missions (entretien des locaux, espaces verts, accompagnement périscolaire, renfort technique ou administratif ponctuel) ne peuvent être assurées uniquement par les agents permanents de la collectivité, notamment en cas d'absence d'agents ou de surcroît d'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

### 1. Le maintien des emplois non permanents suivants :

Emplois concernés	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service maximale	Période maximale
Agents techniques – services techniques	CDD – accroissement temporaire d'activité	3	35h	12 mois
Agent technique polyvalent – entretien des locaux et périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	35h	12 mois
Agent technique polyvalent – entretien des locaux et périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	25h	12 mois
Agents techniques – accompagnement périscolaire	CDD – accroissement temporaire d'activité	2	8h	12 mois

### 2. La création d'un emploi supplémentaire :

Emplois concernés	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service maximale	Période maximale
Agent polyvalent	CDD – accroissement temporaire d'activité	1	35h ou moins	12 mois

Cet emploi a vocation à renforcer ponctuellement les services en fonction des besoins, notamment pour pallier les absences d'agents ou faire face à un surcroît d'activité.

### 3. Conditions de rémunération

La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à l'indice brut 367 (échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial selon le poste occupé), à laquelle s'ajouteront les indemnités et suppléments en vigueur.

### 4. Dispositions générales

La durée hebdomadaire de service ainsi que la durée des contrats pourront être ajustées en fonction des besoins réels des services.

Ces emplois sont reconduits et créés pour l'année 2026. Ils pourront être reconduits d'année en année selon les besoins de la collectivité et la disponibilité budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider le maintien des postes créés par les délibérations DE-2025-025 et DE-2026-015 pour l'année 2026 et suivantes,
- De valider la création d'un emploi d'agent polyvalent à compter de ce jour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires dans ce cadre ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pierre SENECHAL** : Pas de questions ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

### 13. Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès des coopératives scolaires

Rapporteur : Alice RINGEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la commune et les établissements scolaires,  
 Considérant le rôle des coopératives scolaires dans le financement et la mise en œuvre de projets pédagogiques et éducatifs au bénéfice des élèves,

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat municipal en cours, un représentant du Conseil municipal pour siéger en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des coopératives scolaires des écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jérôme BRUYERE

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

### 14. Désignation d'un représentant auprès du syndicat AGEDI

Rapporteur : Jérôme BRUYERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Givenchy en Gohelle au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en tant que représentants pour la commune.

Il est proposé :

- de désigner en qualité de représentant titulaire : Monsieur Pierre SENECHAL, Maire,
- de désigner en qualité de représentant suppléant : Monsieur Patrick BECQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRES, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

15. Rectification d'une erreur matérielle – Délibération DE\_2024\_020 relative à l'étude pour Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Chemin de la mémoire RD 55

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Vu la délibération DE\_2024\_020 en date du 3 juillet 2024 relative au lancement d'une étude pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la création d'un cheminement piétonnier de la mémoire sur la RD 55,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération concernant les références cadastrales des parcelles acquises,

Considérant qu'il est indiqué « parcelles cadastrées HA 140, 142 et 144 » alors qu'il convient de lire « parcelles cadastrées AH 140, 142 et 144 »,

Considérant que cette erreur est purement matérielle et sans incidence sur le fond de la délibération ni sur la poursuite du projet,

Il est proposé à l'assemblée :

- De rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération DE\_2024\_020 du 3 juillet 2024 ;
- De préciser que les parcelles concernées sont cadastrées **section AH n°140, 142 et 144**, en lieu et place de « HA 140, 142 et 144 » ;
- De confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRES, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

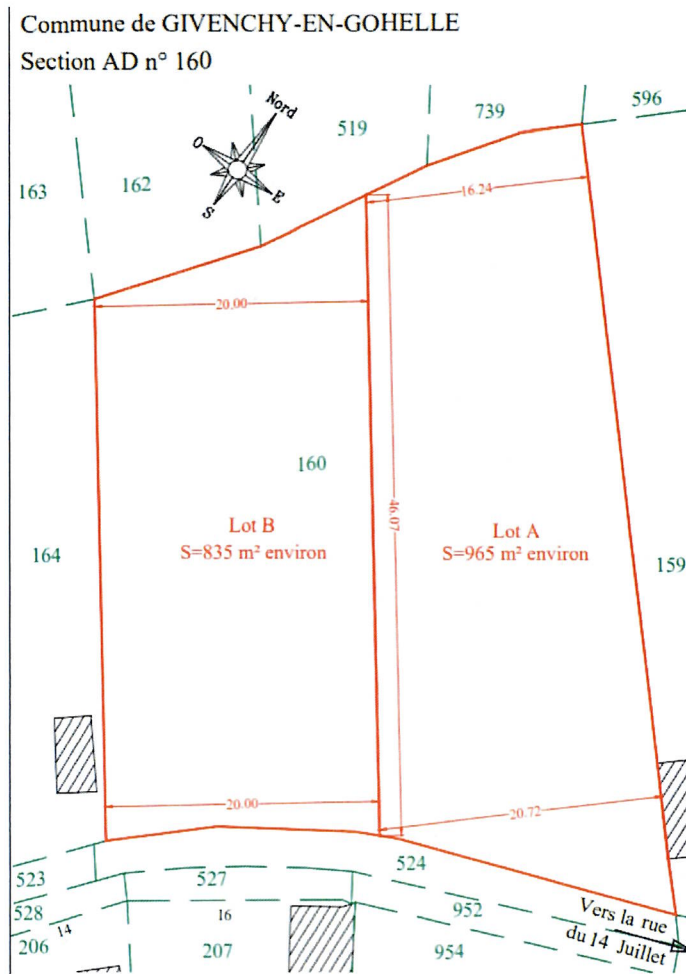
## 16. Cession d'une parcelle cadastrée AD 0160 – lot B

Rapporteur : Patrick BECQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis des domaines du 12/12/2024,  
 Vu le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160,  
 Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°0160, d'une superficie totale de 1800 m<sup>2</sup>,  
 Considérant le projet de division de ladite parcelle en 2 lots, dont le lot B, dont la superficie, estimée à 835 m<sup>2</sup>, sera définie précisément après bornage réalisé par le géomètre M. MEGRET à Lens,  
 Considérant l'offre d'acquisition formulée par Monsieur DUHAMEL et Madame SOLTYSIAK Charlotte pour le lot B, d'un montant de 110 000 euros net vendeur,  
 Considérant que cette offre a été présentée par Madame Mignotte de l'agence De Souchez Immobilier,

Il est proposé à l'assemblée

- D'accepter l'offre de Monsieur DUHAMEL Mathieu et Madame SOLTYSIAK Charlotte pour l'acquisition du lot B issu de la parcelle cadastrée section AD n°0160, pour un montant de 110 000 euros net vendeur ;
- De préciser que la superficie exacte du lot B sera déterminée après bornage et division parcellaire réalisés par le géomètre M. MEGRET ; frais à charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, notamment le compromis de vente et l'acte notarié ; chez Maître WEMAERE, notaire à Neuville-Saint-Vaast,
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.



**Pierre SENECHAL** : Dans cette salle, à plusieurs reprises, il y a des personnes qui annonçaient que ces terrains n'étaient pas constructibles. Voici la preuve que cela n'est pas vrai. Que certains conseillers affirmaient qu'il ne fallait pas faire de bénéfices sur la vente de terrain, je ne comprends pas bien.

**Vote :**

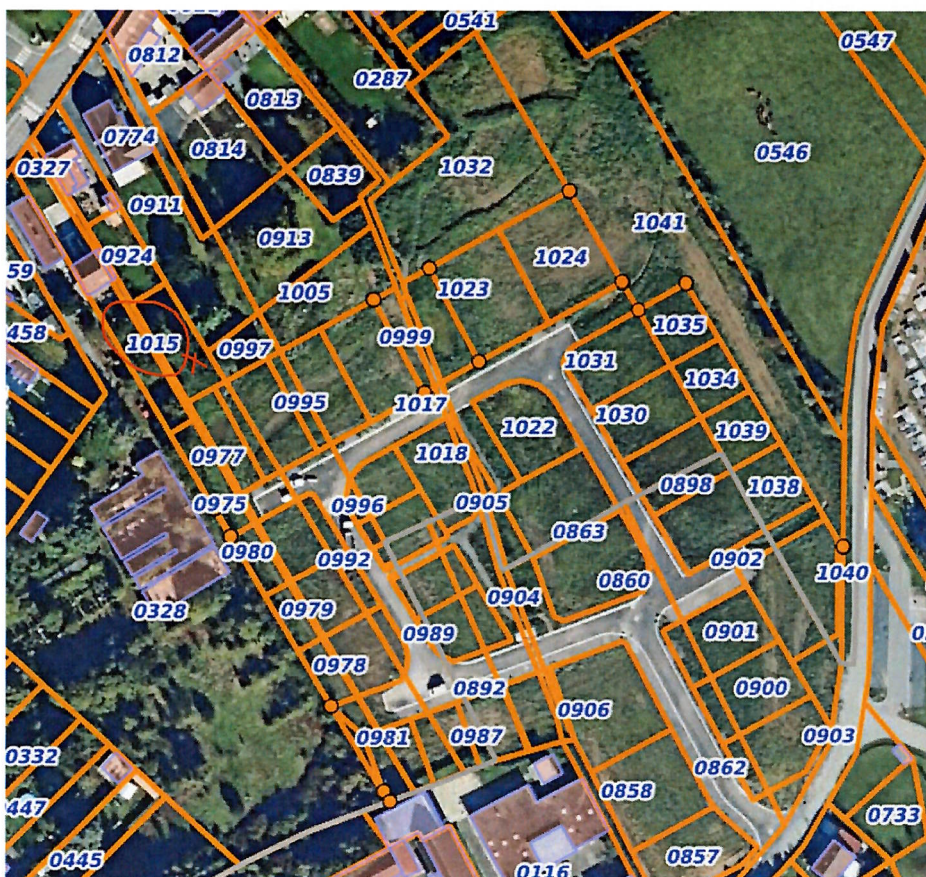
Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 17. Cession d'une parcelle cadastrée AD 1015

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le certificat d'urbanisme relatif à la parcelle cadastrée AD n°1015, classée en zone naturelle,  
Vu la plan,



Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°1015, située entre le nouveau lotissement « Le Four à Briques » et la rue Jean Jaurès, d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>,  
Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle,  
Considérant la volonté de la commune de procéder à sa cession en priorité aux propriétaires riverains,  
Considérant la procédure de mise en concurrence organisée par appel à offres sous pli cacheté, avec une date limite fixée au mercredi 29 avril,  
Considérant que les offres sont ouvertes en séance du Conseil municipal en date du même jour,

### Ouverture des enveloppes de proposition par Monsieur le Maire.

*Considérant que l'offre la plus élevée émane de : Monsieur APPERT Philippe et Madame DISCAZAUX Marie-Christine*

*Adresse : 53Ter rue Jean Jaurès 62580 Givenchy en Gohelle  
pour un montant de : 3 000 euros,*

Il est proposé :

- de céder la parcelle cadastrée AD n°1015, d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur APPERT Philippe et Madame DISCAZAUX Marie-Christine, pour un montant de 3 000 euros ;
- précise que cette parcelle est située en zone naturelle ;

- dit que l'ensemble des frais liés à cette cession (bornage, frais de notaire, etc.) sera à la charge de l'acquéreur ;
- désigne Maître Wemaere, notaire à Neuville-Saint-Vaast, pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**18. Protection fonctionnelle du Maire – faits du 26 février 2026**

Rapporteur : Patrick BECQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et suivants,

Vu l'article 2-19 du Code de procédure pénale,

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Pierre Sénéchal le 30 mars 2026, Maire de la commune,

Vu l'accusé de réception daté du 10 avril 2026 signé par Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire,

Vu l'information faite à Madame la Sous-Préfète par courrier daté du 20 avril 2026,

Vu le courrier accusant réception de Monsieur le Préfet réceptionné le 27 avril 2026 par Monsieur Patrick Becquet, 1er Adjoint au Maire,

Considérant que le 26 février 2026, sur le territoire de la commune, précisément sur le parvis de l'église, Monsieur Pierre Sénéchal, Maire, a été heurté par un véhicule,

Considérant que ce choc a entraîné sa chute,

Considérant que les faits se sont produits alors qu'il intervenait en sa qualité de Maire, dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que ces faits constituent une atteinte à la personne de l'élu en raison de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection de ses élus lorsqu'ils sont victimes de faits en lien avec l'exercice de leurs fonctions,

Il est proposé :

- De prendre en charge les frais de procédure, notamment les honoraires d'avocat, en lien avec cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- De désigner Maître JUN, avocat à Béthune, pour représenter Monsieur SENECHAL et la commune,
- De désigner Monsieur Patrick BECQUET, 1er Adjoint au Maire, pour signer tout document relatif à cette affaire, Monsieur le Maire étant concerné par ladite décision.
- D'autoriser la commune à se constituer partie civile dans la procédure judiciaire engagée.
- De condamner fermement ces faits et d'apporter son plein soutien à Monsieur Pierre Sénéchal dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Pierre SENECHAL ne prend pas part au vote.

**Vote :**

Pour	18	Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
------	----	---

Abstention		
Contre		
	18	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.**

**Pierre SENECHAL** : Juste une petite précision, cela s'est passé juste avant les élections, c'est pour cela que je n'ai pas voulu communiquer dans la presse.

**Laurent BINIENDA** : Tu as été blessé ?

**Pierre SENECHAL** : J'ai eu mal à la main.

**Jérôme BRUYERE** : Tu étais choqué quand même.

**Pierre SENECHAL** : Avec le recul, j'ai eu peur. Heureusement qu'il n'a pas roulé sur mon bras. On a fait mettre une barrière escamotable. Pour autant, les personnes passaient encore sur le côté. Nous avons donc mis une 2<sup>ème</sup> barrière. Nous avons reçu un courrier de Monsieur Cavignaux, représentant la paroisse, qui s'indigne de ne pas avoir été consulté avant. On ne va pas l'enlever.

**Guillaume VEGA** : N'oubliez pas de signer les documents à signer pour le budget.

**Clôture de séance : 20h49**

SENECHAL Pierre  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance

